

RÈGLEMENT 2398-5

**RÈGLEMENT 2398-5 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

À la séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue lundi, le 9 mai 2022 au
5801 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B.

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, directeur général, directeur des services juridiques
et greffier

Mme Tanya Abramovitch, directrice générale associée, stratégie urbaine

Mme Nadia Di Furia, directrice générale associée

Article 1 – Annexe

L'article 7.3 du règlement 2398 sera remplacé par ce qui suit :

« Il est interdit de laver un véhicule à moteur dans la rue à des fins commerciales. »

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

COPIE CONFORME

**JONATHAN SHECTER
GREFFIER**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

RÈGLEMENT N° 2398-5

**RÈGLEMENT 2398-5 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ADOPTÉ LE : _____

EN VIGUEUR LE : _____

COPIE CONFORME